



P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

GRAGNAGUE

A – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
**A.3 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES**

MODIFICATION N°5		
Enquête Publique		Approuvée
17 juin 2022	18 juillet 2022	30 août 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **07 JUIN 2022**

La Cheffe du Pôle Territorial Nord

à

**Monsieur le Maire, Daniel CALAS
15 place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE**

Objet : Modification n°5 PLU de Gragnague

PJ : Courrier du contrôle de légalité en date du 09 novembre 2021
Avis DDT 31 du 28 avril 2021 sur Modification n°4

Par courrier reçu le 23 mars 2022, vous avez informé la DDT de la Haute-Garonne d'un projet de 5^e modification du PLU de votre commune. Cette procédure, prescrite le 28 janvier 2022, a pour objet de répondre aux remarques émises par le contrôle de légalité sur la 4^e modification (dont le courrier est annexé à cet avis).

En effet, un recours gracieux avait été formé le 2 septembre 2021 sur cette précédente procédure (projet identique à celui de la 5^e modification) car pour les parcelles D29 et D80, malgré les éléments fournis, le reclassement restait contestable compte tenu de la non-gestion économe des sols et de la situation de rupture de l'urbanisation. La procédure de modification en était juridiquement fragilisée.

Il avait ensuite été acté que la commune engagerait une 5^e modification identique à la 4^e afin de régulariser les vices de procédure et permettant de clore le contentieux existant.

Service Territorial

Pôle Territorial Nord

Affaire suivie par : Sophie MATEU

Téléphone : 05.81.97.72.73

Courriel : sophie.mateu@haute-garonne.gouv.fr

Cité administrative, 2 Boulevard Armand Duportal- BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9

Concernant les observations faites au préalable par le contrôle de légalité, à savoir : la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Le Claouset » et d'une partie de la zone AU0 « Le Lauzis » et la suppression du pastillage :

- la commune a apporté dans la délibération de la M5 une meilleure justification de l'ouverture à l'urbanisation en intégrant au-delà des capacités résiduelles des zones urbaines, les zones 1AU d'une ZAC ;
- la suppression du pastillage nécessite pour la collectivité au préalable de mener un diagnostic territorial précis (diagnostic agricole notamment). Cette recommandation des services de l'État ne pourra être prise en compte que lors d'une prochaine modification du PLU.

Les réponses aux observations du contrôle de légalité apportées dans cette modification n°5, sur ces deux points et en ce qui concerne les vices de procédures, sont ainsi jugées satisfaisantes.

Mon avis est donc favorable.

Pour autant, les remarques émises dans l'avis DDT du 28 avril 2021 sur la précédente modification (M4), qui n'ont pas été prises en compte dans la nouvelle procédure, restent d'actualité : recommandations de mener une réflexion plus poussée sur l'intensification d'intérêt général, en renforçant notamment la densité sur les zones urbanisées actuelles, et de renforcer les exigences d'aménagement des futures zones.

Enfin, il est à noter que le maintien du reclassement des deux parcelles citées ci-dessus (secteur Le Lauzis) en UC dans cette nouvelle procédure génère une distribution de droits à construire qui demeure excessive et la fragilise.

Je vous remercie de joindre le présent avis de l'État, en tant que personne publique associée, au dossier d'enquête publique.

La cheffe du Pôle Territorial Nord

Catherine HOLLARD





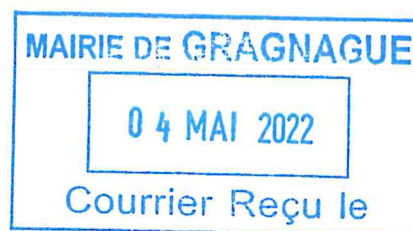
DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Toulouse le 12 avril 2022

Monsieur le Maire

Mairie de Gragnague
31 380 GRAGNAGUE



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 18 mars dernier, par lequel vous me transmettez le projet de 5^e modification du PLU de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- les 2 OAP « le Claouset » et « ZAC Trézemines » présentent un même accès sur la RD77i pour lequel il est redemandé à la municipalité de prévoir un aménagement de sécurité.

- l'OAP « zone d'activités communautaire » : un giratoire avait été conventionné lors de la création de cette zone d'activités et plus particulièrement avec l'implantation du siège social de la Communauté de Communes.

Cet aménagement n'a pas été réalisé car le projet de lycée est arrivé avec la nécessité de sécuriser la connexion RD 45 – Voie Communale la Mouyssaguène empruntée par les futurs autocars de desserte du lycée (+/- 25 autocars par jour).

Désormais il y a des feux tricolores pour gérer ce carrefour et toute la section de la RD45 a été urbanisée, ce qui n'était pas envisagé lorsque le giratoire RD45/ZAC avait été conventionné.

Aujourd'hui ce giratoire n'est plus approprié, car très proche des feux avec un risque de remontée de file important notamment aux heures de pointe du matin et du soir (affluence lycée, combinée à l'activité de la zone).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



COPIE :

- Mme Sabine GEIL-GOMEZ et M. Didier CUJIVES
Conseillers Départementaux du canton de PECHBONNIEU

Mairie de Gragnague
M. Daniel CALAS
Maire
15 place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Toulouse le 25 mars 2022

Objet : Notification du projet de modification n°5 du PLU
Vos Réf. :
Nos Réf. : GD/LA/SDE/NS0322 27



Monsieur le Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a été destinataire de votre courrier relatif à la modification n°5 de votre plan local d'urbanisme.

Au regard des documents, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne émet un avis favorable sur votre demande.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS



MONSIEUR DANIEL CALAS
MAIRE DE GRAGNAGUE
MAIRIE
15, PLACE BELLEGARDE

31 380 GRAGNAGUE

Toulouse, le 11 mai 2022

Réf : GD.AV.SD.2022_179
Service urbanisme et foncier
Dossier suivi par : Aude VIELLE/Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 43 01**

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 **Toulouse** Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 **Fronton**
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31460 **Caraman**
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 **Muret** Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 **St-Gaudens**
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Avis modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gragnague

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 7 avril 2022, vous nous avez transmis le dossier concernant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les modifications apportées au dossier concernent les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « le Claouset » et d'une partie des zones AU0 « Le Lauzis » : modification des règlements écrits et graphiques et des OAP.
- Changements de zonage de parcelles actuellement classées en UI ;
- Modification des emplacements réservés : suppression ;
- Modifications mineures du règlement écrit des zones U, Ua et AUs ;
- Création d'un STECAL en zone A sur la parcelle cadastrée ZC9 au lieu-dit « Bordeneuve ».

Votre courrier précise qu'il s'agit de sécuriser la modification n°4 et non d'une modification à part entière. Les éléments restent en substance les mêmes, nous reprenons nos observations et avis précédemment transmis.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur le dossier :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 est justifiée par le potentiel limité de densification des espaces déjà urbanisés. Cette ouverture à l'urbanisation représente une emprise totale de 7,9 ha et un potentiel de **123** logements, soit une densité **d'environ 15,5** log./ha.

Siège social

32 rue de Lisieux - CS 90105
31026 Toulouse cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Le SCoT Nord Toulousain prévoit une fourchette de densité de 10 à 20 log./ha, pour les communes équipées de réseau d'assainissement collectif.

Afin de limiter la consommation foncière nous demandons que la commune vise le haut de la fourchette de densité prévue par le SCoT, à savoir, entre 18 et 20 log./ha. Ces deux zones AU0 sont situées à proximité immédiate du groupe scolaire, pour lequel une extension est prévue, et à proximité du centre du village (commerces, services). Ce contexte justifie de prévoir des densités supérieures. Ainsi avec une densité de 18 et 20 log./ha, la capacité de ces zones sera de 150 à 160 logements soit une quarantaine de logements supplémentaires.

Les OAP de ces deux zones doivent être reprises pour préciser et affiner le traitement des franges urbaines. Il s'agit de prévoir à l'intérieur du périmètre des zones AU, et non à l'extérieur comme dessiné sur les OAP, des espaces tampons suffisants sur les limites qui sont en contact direct avec les parcelles agricoles. Ces espaces tampons doivent être d'une épaisseur suffisante et former un écran végétal. Les opérations d'aménagement devront matérialiser cette zone tampon dans les lots à bâtir, de prévoir des prescriptions permettant d'assumer la mise en place des écrans végétaux.

Nous n'avons pas d'observation sur les autres points objet de la présente modification.

En conséquence, nous formulons un **avis défavorable** au projet de modification n°5 de votre PLU tel qu'il est présenté. Notre avis favorable est conditionné par la prise en compte des observations qui précèdent sur l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU0.

Nous vous précisons que nous souhaitons être informés des suites qui seront données au présent avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président



MAIRIE DE GRAGNAGUE
Monsieur Daniel CALAS
Maire
15, Place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE

Nos réf : MM/PP/2022-2T-10

Dossier suivi par Lucie DUGOUJON et Olivier LEFEVRE

lucie.dugoujon@scot-nt.fr

olivier.lefevre@scot-nt.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet arrêté de Modification n°5 du PLU de la commune de GRAGNAGUE

P.J. : Décision correspondante

Villeneuve-Lès-Bouloc, le 23 juin 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 23/03/2022, vous nous avez communiqué le projet arrêté de Modification n°5 du PLU de la commune de GRAGNAGUE pour avis.

Aussi, dans le cadre de cette procédure, nous venons par la présente vous transmettre l'avis (Décision) du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain relatif à ce dossier, que vous voudrez bien joindre au rapport d'enquête publique.

D'autre part, nous vous remercions de nous communiquer, dès lors qu'il sera approuvé, le dossier de Modification n°5 du PLU de votre commune, accompagné de la délibération portant approbation de ce dernier. La transmission des données SIG correspondantes serait également appréciable. Elle est en effet indispensable pour le bon suivi du territoire et l'accompagnement de votre commune.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Philippe PETIT,
Président



DÉCISION N° 2022/ 11



PORTANT AVIS SUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU

DE LA COMMUNE DE GRAGNAGUE



Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 132-9 du Code de l'Urbanisme mentionnant le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain parmi les personnes publiques associées,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2012/09 du 4 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2016/25 du 20 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} modification du SCOT du Nord Toulousain,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2019/14 du 12 juin 2019 approuvant la mise en compatibilité du SCOT du Nord Toulousain avec la déclaration de projet relative au projet de création d'un lycée d'enseignement général, d'équipements sportifs et d'aménagements d'espaces publics attenants sur la Commune de Gragnague,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2020/12 du 28 juillet 2020, donnant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2020/27 du 1er décembre 2020 approuvant la modification simplifiée du SCOT du Nord Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/03 en date du 28 janvier 2022 prescrivant la modification n°5 du PLU,

Considérant le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Gragnague, reçu en date du 23 mars 2022 au Syndicat Mixte pour avis,

Considérant les objets principaux de la modification exposés dans la notice explicative du projet :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 « Le Lauzis » ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Le Claouset »
- Mise en place d'un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- Création d'un STECAL au lieu-dit « Bordeneuve » ;
- Modifications mineures des pièces écrites du règlement du PLU.

Considérant l'exposé des motifs et justifications pages 4 à 75 de cette même notice explicative et les modifications apportées au règlement écrit et graphique du PLU pour satisfaire à cet objet,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER à la commune de GRAGNAGUE, avant approbation de sa Modification n°5, d'améliorer son projet et l'argumentation de son projet sur la base de la réserve, de la recommandation et de la remarque dont le relevé est annexé à la présente Décision.

Article 2 : D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU de la commune de GRAGNAGUE.

Article 3 : DE PRENDRE EN COMPTE la recommandation 2.1 invitant la commune à anticiper la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifiée à la commune intéressée.

Fait en triple exemplaires,
à Villeneuve-lès-Bouloc, le 23/06/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE À LA DÉCISION N° 2022/ 11 :

Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur la modification n° 5 du PLU de la commune de Gragnague



Relevé de la réserve, de la recommandation et de la remarque sur la modification n°5 du PLU de la commune de Gragnague

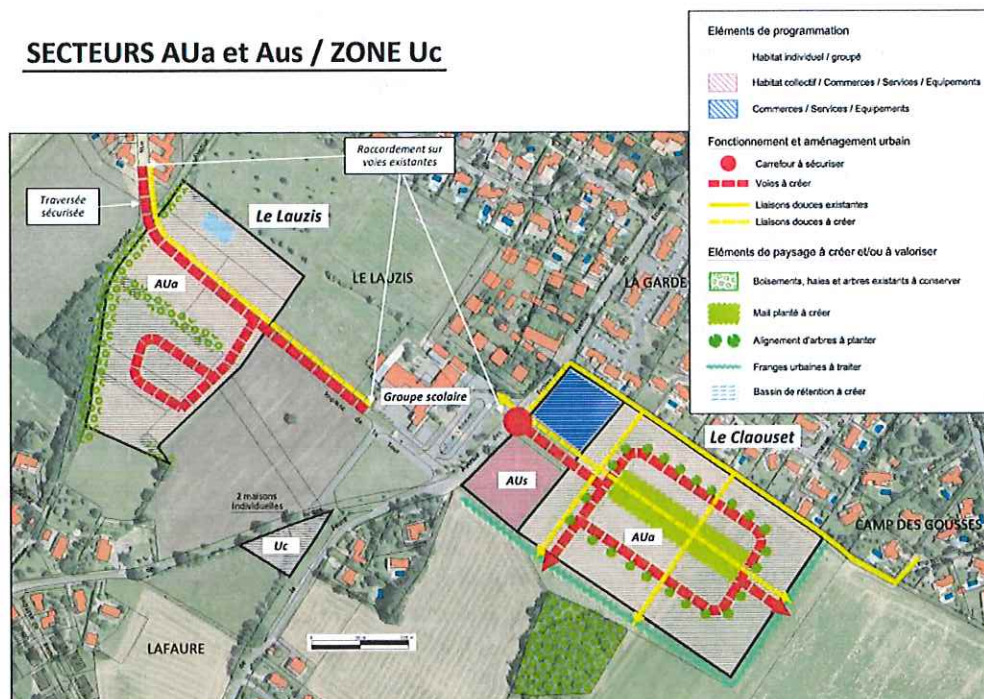
1 Réserve :

1.1 Sur la densité moyenne en constructions neuves à l'échelle de la commune de Gragnague

Les principaux objets de la modification n°5 du PLU de Gragnague portent sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 « Le Lauzis » de 3,5ha. L'OAP élaborée sur ce secteur prévoit 57 logements en « habitat individuel / groupé » selon la légende.
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Le Claouset » de 4,4 ha. L'OAP élaborée sur ce secteur prévoit 66 logements en « habitat individuel / groupé » selon la légende.
- la modification de l'OAP de la zone AUS de 1,1ha. L'OAP prévoit sur le secteur nord de cette zone du « commerces / services/ équipements » et pour la partie sud 75 logements en résidence sociale séniors.

SECTEURS AUa et Aus / ZONE Uc



Source : OAP de la modification n°5 du PLU

Selon le SCoT en vigueur, il est attendu pour une commune « *autre commune avec assainissement collectif* », une densité moyenne des constructions neuves, en zones U et AU, de 10 à 20 logements à l'hectare / 1000 à 1800m² de surface de plancher à l'hectare, « *à favoriser à l'échelle de la commune* ».

Il s'agit de fourchettes composées des moyennes des densités incluant habitat, équipements, commerces, services..., en deçà desquelles il n'est pas souhaitable de descendre mais que l'on peut dépasser. (P116)

De plus, il est attendu « *lors d'une ouverture à l'urbanisation, l'établissement d'orientations d'aménagement qui précisent les grands principes de composition urbaine et paysagère, les attendus en matière d'infrastructures de déplacement, de jonction avec les quartiers voisins ou encore en matière d'espace vert et de végétalisation* ». (P 122)

Réserve 1.1 :

Sur la base des données affichées à la notice explicative et à l'OAP (cf. tableau récapitulatif ci-dessous), le bilan de la densité en constructions neuves à l'échelle de la commune depuis le TO du SCoT (soit septembre 2012) à aujourd'hui serait de 21 logements/ha. La commune vise ainsi d'atteindre le haut de la fourchette des objectifs de densité préconisés par le DOO du SCoT soit 20 logements/ha en moyenne en constructions neuves depuis le TO du SCoT.

	Logements + surface		Densité par zone
Depuis le TO du SCoT (septembre 2012 à aujourd'hui) – (page 6 de la notice explicative)	264 lgts	13ha	20 lgts/ha
Zone AU0 Le Lauzis (OAP page 2)	57 lgts	3,5 ha	16 lgts/ha
Zone AU0 Le Claouset (OAP page 2)	66 lgts	4,4ha	15 lgts/ha
Zone AUS résidence seniors (OAP page 2)	75 lgts	1,1ha	68 lgts /ha
Total	462 lgts	22 ha	
Densité totale	21 lgts/ha		

Source : Tableau récapitulatif sur la base des données de la notice explicative et de l'OAP de la modification n°5 du PLU

Cependant, le syndicat s'interroge sur la volonté de la commune de réaliser sur les zones AUa « Le Lauzis » et « Le Claouset » seulement de la maison individuelle avec une densité d'environ 15 à 16 logements/ha alors que selon la notice explicative, la densité depuis le TO du SCoT serait de 20lgts/ha.

L'équilibre de la densité et la diversité des formes urbaines (collectif, intermédiaire groupé, individuel...) et des typologies d'habitat (social, locatif...) sont à rechercher sur l'ensemble de ces secteurs avec un maximum de diversité urbaine et sociale pour répondre aux parcours résidentiels des habitants de Gragnague. Réaliser uniquement de la maison individuelle sur 8ha peut être un frein à la mixité/diversité sociale.

Adapter l'offre en logements aux moyens et besoins des personnes présentes et à venir est un enjeu fort sur l'ensemble du territoire du SCoT, mais ça l'est aussi pour Gragnague qui va accueillir fortement du fait de la création du futur lycée (équipement majeur du SCoT) et du souhait de renforcer l'attractivité de la gare sur la commune. Le SCoT recommande (R55) : « les principales opérations urbaines ou les constructions résidentielles nouvelles de grande dimension gagneront à favoriser une diversité du statut d'occupation (locatif, dont locatif social mais aussi propriétaire occupant).

Le haut de la fourchette des objectifs de densité doit être atteint sur ces secteurs soit une moyenne de 20 logements/ha. Ainsi, il est attendu, sur les OAP « Le Lauzis » et « Le Claouset » un effort en termes de densité et de formes urbaines.

Le syndicat souligne que viser une densité plus élevée peut être réalisée sans pour autant mettre en cause la qualité de vie des habitants. Il s'agit d'étudier des formes urbaines alternatives moins consommatrices d'espace avec la recherche d'espaces publics qualitatifs, de respect de l'intimité des habitants et notamment de laisser une place importante à la nature par exemple.

2 Recommandation :

2.1 Sur l'anticipation de la prise en compte la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021

Dans le cadre de la révision en cours, la question des équilibres de consommation foncière à l'échelle du SCoT entre l'habitat et l'économie va être réétudiée en fonction de la territorialisation des besoins. La loi « Climat et Résilience » intègre une trajectoire de réduction de la consommation foncière à l'échelle nationale de 50% a minima dans les 10 ans suivant la promulgation de la loi par rapport à la décennie précédente (2010 – 2020) pour atteindre le principe du « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 (Cf. article 191 de la loi).

Il est plus que probable compte tenu de cette loi et de l'élaboration du SRADDET Occitanie (en cours d'approbation) que les communes et les communautés de communes soient amenées à intégrer des objectifs importants de baisse de consommation d'espace par une modification de leurs projets dès l'approbation de la révision du SCoT.

Recommandation 2.1 : Ainsi, le SCoT recommande à la commune de prendre en compte cette trajectoire et de minimiser d'ores et déjà sa consommation de l'espace en travaillant sur les densités et les formes urbaines dans le cadre de ce projet de PLU afin de se laisser des marges de manœuvre pour le futur et en tenant compte des espaces déjà urbanisés depuis 2020.

3 Remarque :

3.1 Sur la modification au règlement écrit du PLU de l'article 2 pour la zone AUs

Un des objets de la modification n°4 du PLU est de modifier l'article 2 « type d'occupation et d'utilisation des sols soumises à des conditions particulières » de la zone AUs au règlement écrit du PLU.

La nouvelle règle est la suivante :

« Sont autorisées sous conditions particulières :

- les surfaces commerciales et artisanales, hors activités de service, de l'ensemble de la zone atteindront au maximum 1000m² de surface de vente ».

Remarque 3.1 : Selon la P92 du DOO du SCoT « l'implantation des principaux projets de développement de commerce et d'artisanat commercial sont implantés préférentiellement dans les territoires localisés au DAAC (secteurs d'implantation périphériques SIP, secteurs d'implantation de centralités SIC) en particulier ceux qui visent à créer ou agrandir de grandes surfaces commerciales ou des ensembles commerciaux qui totalisent aux termes du projet plus de 1 000m² de surface de plancher ».

La commune de Gragnague n'a pas de SIP ou de SIC localisé sur la zone AUs. Si la commune a souhaité rédiger en fonction de la P92 du DOO, le syndicat lui rappelle que les objectifs stratégiques en matière de développement commercial sont exprimés au DOO du SCoT en surface de plancher et non en surface de vente.



Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

Bescher
revault

ID : 031-200003507-20220623-2022_11_D_06_23-AU



Département de la Haute-Garonne

Le Président

A

Mairie de GRAGNAGUE
Monsieur Le Maire
Place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE

Gragnague, le 05/04/2022

Affaire suivie par : JC PALUDETTO / B TRILLOU

Objet : Consultation PLU modification n°5

Monsieur Le Maire,

Vous avez sollicité la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Les documents associés à ce dossier ont retenu toute notre attention et amènent des observations.

Nous avons pris connaissance que pour les zones UA, UB, UC,UD,UL et US vous aviez tenu compte de nos remarques sur les caractéristiques de la voirie.

Toutefois, l'article AUA3 ne reprend pas les préconisations des zones citées ci-dessus.

En conséquence, nous préconisons les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale des voies :
 - Sens unique : 3,5 m de chaussée
 - Double sens : 5 m de chaussée pour les zones réservées à l'habitat et 6 m pour les zones d'activités économiques et pour les équipements collectifs en tenant compte si nécessaire des transports en commun et des livraisons.
- Rayon de giration minimal 8m
- Voies en impasse : présence d'aire de retournement selon le descriptif ci-joint
- Résistance des voies : la structure devra être compatible avec des véhicules d'un PTAC de 26 tonnes.
- Trottoirs : largeur minimale de 1,50 m

Je vous d'agréer, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Daniel CALAS

